

Hommes pique-assiettes et femmes amoureuses

La société *makhuwa* (Erati) de 1956 à nos jours

Christian GEFFRAY

Sociologue ORSTOM, Département MAA, 213, rue La Fayette, 75480 Paris cedex 10

RÉSUMÉ

(Suite de l'article «hommes au travail, femmes au grenier»). L'auteur envisage les effets sociaux de la culture des anacardiens en pays *makhuwa*, introduite et encadrée par l'administration portugaise à partir de 1956, au terme de laquelle chaque homme actif dispose d'un pécule propre et accède au contrôle de la terre. L'autorité lignagère est cette fois profondément subvertie, les modalités de l'intégration domestique et le contenu de l'institution matrimoniale sont bouleversés, la voie est ouverte à des stratégies sociales inédites : parasitage des hiérarchies féminines par les hommes, nouvelles unions polygames, affirmation d'une autorité paternelle.

MOTS-CLÉS : Mozambique — *Makhuwa* — Anacardier — Foncier — Mariage — Colonisation — Matrilinéarité — Uxorilocalité — Marché — Groupe domestique.

ABSTRACT

Sponging men and loving women *Makhuwa society (Erati) from 1956 to the present day*

(*Sequel to the article "Men at work, women managing the granary". The author discusses the social effects of the cashew cultivation introduced and managed by the Portuguese administration in 1956; each working man finally had money of his own and access to control of land. Lineal authority has been profoundly subverted and modes of domestic integration and the substance of the matrimonial institution upset. The way is open to new social strategies: parasitizing of female hierarchies by men, new polygamous unions, affirmation of paternal authority.*)

KEY WORDS : Mozambique — *Makhuwa* — Cashew tree — Landholding — Marriage — Colonization — Matrilineage — Uxorilocality — Market — Domestic group.

Les principaux domaines où s'exerce l'autorité dans la vie domestique en pays *makhuwa* (Erati) semblent avoir été épargnés par les bouleversements de la situation coloniale jusqu'au milieu des années cinquante. Les conditions paradoxales du maintien du pouvoir lignager ou de celui des doyens et doyennes, ont été exposées dans l'article «hommes au travail, femmes au grenier» (GEFFRAY, 1989). Celui-ci constitue une introduction indispensable à la présentation ci-dessous des modalités de la crise de l'autorité domestique, qui se développe à partir des années soixante, et des effets sociaux de sa dissolution.

Rappelons que les doyen(ne)s et chefs de lignages parviennent à préserver une autorité conséquente sur leurs dépendants, en dépit d'une modification profonde du contenu matériel des liens qu'ils entretiennent, aussi loin semble-t-il que ne sont pas remis en cause deux volets majeurs de leurs prérogatives :

— l'accès à la terre, moyen de travail pour la subsistance passe toujours par le mariage, dépend de la collusion des notables ordonnant l'union et, en dernier ressort, du chef de lignage de l'épouse.

— l'administration de l'argent et des pagnes est toujours le fait du *humu*, en vertu de quoi les dépendants demeurent soumis à son autorité. Celui-ci, le chef du lignage, continue de gérer les (encore) incontournables solidarités lignagères (paiements des amendes entre voisins, de l'impôt de case à l'administration coloniale etc.), il décide encore de la délivrance des pagnes et par là, de la continuité et du confort de la condition sociale de tous ses dépendants auprès des groupes de femmes où ils sont mariés. Il ordonne la circulation prestataire des pagnes dont ses dépendants demeurent, auprès des femmes alliées, les pourvoyeurs obligés.

Ce sont ces deux prérogatives, touchant la terre et l'argent, que la chefferie de lignage va perdre dans les années soixante. Les conditions de l'épanouissement du potentiel subversif de la culture du manioc seront alors réunies (voir « hommes au travail, femmes au grenier »), amorçant une dynamique sociale, une série de réactions en chaîne caractérisant jusqu'à nos jours l'état de l'institution familiale en pays *makhuwa*.

Mais il convient de présenter en premier lieu quelques effets de l'événement majeur de l'année 1956, dont l'écho va retentir très loin dans la structure sociale : un cyclone.

LA TERRE ET L'ARGENT DU CAJOU

J. de F. LOBO et le cyclone

Un cyclone très puissant balaie une partie du littoral du nord du Mozambique en avril 1956, et la zone orientale de la circonscription du Erati, guère éloignée de l'Océan Indien, est gravement affectée par la tornade. Une grande part des récoltes étant détruites, la population sinistrée est placée cette année là sous la dépendance de l'administration coloniale, qui procède à des distributions de vivres et de plants de manioc.

Plus importante pour nous ici est l'intervention d'un représentant de la compagnie cotonnière au siège de la circonscription, Joao de FARIA LOBO, qui parvient à convaincre l'administration de joindre aux plants de manioc distribués (et aux semences de coton de la campagne agricole suivante), des semences d'anacardiens (arbres à noix de cajou), de façon à associer à la culture obligatoire du coton celle d'un arbre fruitier. Des millions de noix de cajou sont distribuées à tous les hommes actifs (1), promus planteurs indépendamment de leur âge ou de leur condition domestique. Ces semences sont attribuées par-dessus la tête des *mahumu*, qui en contrôlent jusqu'alors jalousement la distribution — et en dépit des interdits réputés mortels qui en prohibent la possession aux jeunes gens (voir « hommes au travail et femmes au grenier », note 9). Les destinataires de ces distributions ne se sont pas fait prier, d'autant que face à l'administration, les *mahumu* étaient impuissants. J. de F. LOBO peut écrire aujourd'hui avec juste raison que

l'acceptation massive par la population de cette culture fut une garantie de succès (...) la culture était forcée, mais elle fut reçue avec une très grande réceptivité (sic), ce qui fit que, sans

violence (au contraire du coton), il fut possible de mener en quelques mois avec succès une vaste campagne. L'objectif fut atteint, avec une augmentation spectaculaire de la production et la création d'une richesse personnelle pour le paysan (2).

Dix mille tonnes de noix sont en effet commercialisées dans la circonscription à la veille de l'indépendance, en 1974, contre mille six cents en moyenne au début des années cinquante. Auparavant, seuls les notables lignagers plantaient et commercialisaient les noix...

A partir de 1961 jusqu'à l'indépendance, les prix d'achat du coton aux producteurs augmentent, et les revenus des anacardiens en pleine maturité dépasseront ceux du coton à la veille de l'indépendance (47 % contre 38 % de la masse monétaire). Les anciennes sources de revenus croissent dans le même temps qu'une nouvelle est inaugurée avec la vente des noix. L'impôt bouge peu en proportion, en sorte que la masse monétaire mise en circulation dans la paysannerie croît en quelques années du simple au double.

Enfin, dès la fin des années cinquante, le réseau de commercialisation en brousse est définitivement établi (et n'évoluera guère par la suite, jusqu'à

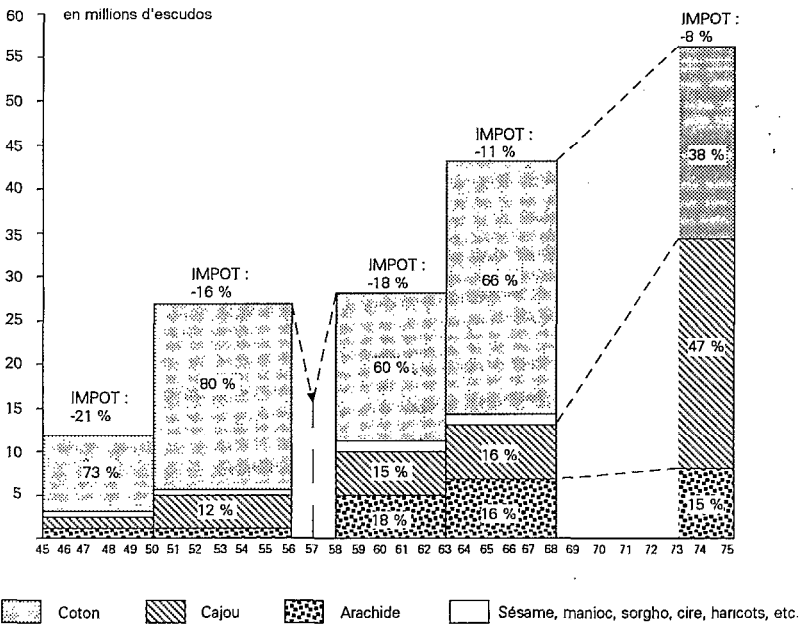


FIG. 1. — Évolution de la masse monétaire, 1945-75

Les calculs ont été faits sur la base des chiffres de production annuels et de l'évolution des prix. Les données nous manquent entre 68 et 74 pour le cajou et l'arachide. La forte proportion des revenus provenant de l'arachide reflète une réorientation des cultures obligatoires à l'extérieur de la zone étudiée, au sud du district (substitution partielle de l'arachide au coton pour une meilleure adaptation à la nature des sols). Nous sommes obligés d'en tenir compte ici, les données n'étant disponibles qu'à l'échelle de l'ensemble du district.

l'indépendance). Les marchandises sont là, disponibles, accessibles pour chacun au magasin à une distance maximum de six ou sept kilomètres : pagnes, mais aussi vêtements européens, gâteaux, cigarettes, briquets, lampes et pétrole, poissons et viandes séchés, épices indiennes, bicyclettes, jouets pour les enfants, les premières piles pour les premières radios ...

L'arbre de l'un, la terre de l'autre

La grande majorité des hommes dispose ainsi d'anacardiens sur leur parcelle au début des années soixante. Le caractère pérenne de la culture des anacardiens est opportunément et immédiatement mis à profit par leurs détenteurs, qui attribuent collectivement aux arbres une fonction de contrôle du sol. La mise en culture de la terre autour des arbres, dans un rayon approximatif d'une cinquantaine de mètres, passe sous le contrôle du planteur. Celui qui se propose de mettre en culture un carré d'arachide à quarante mètres d'un anacardier, fût-il un arbrisseau solitaire émergeant des herbes hautes, ne peut se mettre au travail sans en demander au préalable l'autorisation au maître de l'arbre.

On a vu ailleurs («hommes au travail, femmes au grenier») comment les problèmes posés par l'attribution de terres à coton à un cultivateur illégitime étaient résolus, avant l'introduction des plantations d'anacardiens. Mais les querelles engendrées par l'attribution administrative aux jeunes gens d'une terre à coton étrangère, prend maintenant une autre dimension, dès lors qu'y sont plantés aussi des arbres fruitiers. Du point de vue des occupants légitimes, une fraction de leur territoire menace de passer cette fois sous le contrôle d'un étranger au lignage et à ses alliances. Ce n'est plus seulement l'autorité des *mahumu* sur l'accès à la terre qui est en cause mais, à terme, l'ensemble de la procédure sociale de contrôle de la mise en culture des terres, et son expression sur le sol : le découpage du terrain en *territoires* lignagers... On n'est toutefois jamais allé jusque-là : les *mahumu*, sur la « défensive », en viennent à faire eux-mêmes usage du nouveau principe territorial qui les menace, afin de préserver l'intégrité de leurs territoires coutumiers. Ils s'engagent en effet dans une sorte de course aux plantations, dont les formes sont diverses, mais qui révèlent deux ambitions :

— étendre au *maximum* les terres relevant de leur autorité personnelle directe, par l'extension des aires couvertes par leurs *arbres* sur leur territoire. Ils ont souvent recours à un « gendre » de circonstance, marié pour l'occasion à une de leurs jeunes nièces, qui défriche, plante, et qu'ils parviennent à répudier tout en gardant le contrôle des arbres plantés chez eux.

— préserver l'intégrité de l'ensemble du territoire qu'ils administrent au nom du lignage, en envoyant des nièces et leurs époux s'établir, défricher et planter aux confins du territoire, de façon à contrôler l'accès aux brousses qui s'étendent alors à l'intérieur d'une sorte de ceinture forestière, venant redoubler physiquement les limites du territoire (3).

Notons enfin, entre autres procédures de préservation du territoire, l'*achat* des arbres au planteur illégitime imposé par l'administration. Encore ne s'agit-il pas là, à proprement parler, d'un « achat », d'une transaction libre : si le *humu* propose de l'argent à l'étranger pour qu'il s'en aille, ce dernier n'a qu'à accepter les conditions imposées par le notable, se servir et partir, faute de quoi il expose ses cultures aux déprédations des maîtres du terrain, quand ceux-ci ne viennent pas y faire la récolte à sa place. Les *mahumu* sont efficacement secondés par leurs dépendants dans le déroulement de ces conflits, et il arrive qu'un neveu plus entreprenant en prenne l'initiative au nom de tous les siens.

En fait, autant les dépendants masculins ont été comme solidaires d'un lignage à l'autre face aux *mahumu* pour imposer, en s'appuyant sur la pérennité des cultures, ce qui apparaît comme une *décentralisation* du contrôle de la mise en

culture des terres à l'intérieur de chaque lignage, autant ils apparaissent au contraire solidaires de leurs chefs respectifs, et s'opposent entre eux d'un groupe lignager à l'autre, pour préserver l'autorité collective du lignage sur la mise en culture de son territoire.

En somme, passées les deux grandes campagnes de plantations (56 et 58) et l'éclatement du contrôle du sol qui en a résulté, plusieurs procédures de redistribution progressives des arbres fruitiers par le mariage, l'«achat», ou l'expulsion pure et simple, sont mises en œuvre, en sorte que dix-sept ans plus tard, à la veille de l'indépendance, les territoires lignagers demeurent dans l'ensemble soumis à l'autorité des lignages initialement présents dans les années cinquante. Avec une différence remarquable toutefois : le contrôle de l'accès à la terre pour sa mise en culture n'est plus la prérogative exclusive du *humu*, mais le fait collectif, par la juxtaposition des plantations, de la majorité des hommes du lignage.

Les anacardiens et les droits sur la mise en culture des terres alentour qui vont avec, sont transmis de l'oncle maternel au neveu utérin. Ainsi l'accès à la terre pour les hommes, qui passait naguère exclusivement par les épouses et le mariage, se double maintenant d'une forme nouvelle, la terre *se transmet* aussi bien *entre hommes* affiliés au même lignage, et *indépendamment* du mariage. L'institution matrimoniale est privée par là d'une des composantes importantes de sa fonction dans la reproduction sociale.

L'argent libre des noix

Mais les noix de cajou rapportent aussi de l'argent. Les revenus provenant de leur vente dépassent même, à la fin de la période coloniale, ceux de la vente du coton. Le revenu monétaire du cajou, relativement au travail requis pour le produire, est beaucoup plus aisé que celui du coton. En l'état de croissance des arbres dans les années soixante, les tâches de nettoyage des plantations en septembre se confondent avec la préparation des sols cultivés alentour par le planteur ou une de ses sœurs ou nièces qui participent à la cueillette des noix. La plupart des hommes voient augmenter ainsi leurs revenus, sans que les sollicitations de travail éventuelles chez leurs aînés et notables ne leur soit préjudiciables, comme c'était le cas pour le coton.

En outre, l'argent des noix sort des circuits conventionnels : à la possession et au contrôle individuels des arbres imposés par l'administration, correspond une autonomie personnelle des hommes quant à l'utilisation du numéraire provenant de la vente de ses noix. Cette indépendance masculine se manifeste tant vis-à-vis des aînés, qu'à l'égard des épouses qui ne disposent plus d'aucun droit de regard sur les revenus provenant de la vente des biens de leurs maris. L'administration coloniale a beaucoup contribué au départ à amorcer la pompe, en décrétant à cette époque une consommation masculine forcée de biens marchands (la consommation de biens marchands était en premier lieu, jusqu'alors, le fait des femmes). Le port de chaussures, de pantalons et d'une chemise devient obligatoire pour traverser une rue, un chemin fréquenté... tout lieu exposant le promeneur au regard virginal du blanc (4).

Y-a-t'il eu un seuil de revenus (prix du coton + argent des noix) au-delà duquel les hommes ont réalisé qu'ils pouvaient, au point de vue monétaire, se passer des solidarités lignagères (ce qui est l'explication courante formulée par nos interlocuteurs)? Est-ce plutôt le résultat de l'usage spécifique de cet argent imposé par l'administration? Est-ce enfin, plus probablement, les deux à la fois dans un contexte où les hommes disposent déjà en propre de leur terre et d'une certaine autonomie territoriale? Toujours est-il que tous les témoignages concordent pour situer au début des années soixante la période où les hommes ont commencé à *s'abstenir de remettre leur argent à la garde de leur chef* de lignage, pour garder et administrer eux-mêmes leur pécule, chez eux.

Dans le même temps que se décentralise l'autorité sur la mise en culture des terres au sein du lignage, aux dépens du *humu*, celui-ci ne voit plus s'accumuler comme auparavant l'argent et les pagnes à son foyer. Il est victime d'une dynamique de décentralisation du contrôle du numéraire, des pagnes et de l'accès au marché, non moins radicale que sa perte d'autorité sur le sol. Une majorité d'hommes, y compris parmi les plus jeunes, dispose maintenant d'une terre, d'une source de revenus propre et, s'ils ont acheté un pantalon au magasin tout proche, ils gardent leur argent dans leur poche. L'ancien profil social des hommes, déterminé presque exclusivement jadis par leur position dans l'ordre des naissances et entre générations, est comme redoublé à présent d'une fonction discriminante nouvelle valorisant l'étendue de leurs plantations, l'importance des disponibilités monétaires dont ils emportent avec eux comme les signes tangibles : les vêtements européens toujours impeccables, la radio, la marque de leurs cigarettes et jusqu'au rythme auquel ils les fument, la bicyclette pour les plus riches.

A l'ancienne échelle de valeurs, informée dès la naissance par l'aïnesse et le statut des ascendants, se superpose sans nécessairement coïncider, une nouvelle hiérarchie de valeurs dans un espace de reconnaissance sociale neuf, plus ouvert, où les hommes entrent finalement individuellement en concurrence.

LE VERROU VOLE EN ÉCLATS

Qu'advient-il alors de ce « verrou » qui interdisait aux jeunes gens d'exploiter les virtualités subversives de la culture du manioc pour se dégager des contraintes et de l'autorité de l'aïnesse féminine au sein de leur groupe domestique (voir « hommes au travail, femmes au greniers »)? Il saute : rétention des pagnes et de l'argent, contrôle de l'accès à la terre par le mariage, deux des principales procédures en vertu desquelles s'exerçait l'autorité de la chefferie de lignage (et, à travers elle, celle de l'aïnesse masculine), ont basculé dans les années soixante, sont tombées en désuétude, quand elles n'ont pas disparu.

Amour et paresse

Rappelons que la productivité du travail sur le manioc est telle que les anciennes relations prestataires, qui caractérisaient jadis la production du sorgho, ne se présentent plus comme la condition sociale de la reproduction matérielle du groupe domestique. La pérennité même de ces relations n'hypothéqueraient d'ailleurs pas l'autonomisation alimentaire des jeunes ménages.

Les belles-mères pouvaient continuer de s'attacher les services de leurs gendres aussi longtemps que ceux-ci restaient profondément dépendants de leur belle-famille pour l'accès à la terre, et de leurs propres autorités lignagères pour l'accès au marché et au numéraire. Dès lors que ces contraintes disparaissent et que les garçons faisant face aux belles-mères deviennent pour la plupart des individus maîtres de leur terre et de leur argent, ces femmes *n'ont plus les moyens d'imposer socialement de tels services* — lesquels ne s'imposent plus matériellement eux-mêmes. Les « mères » qui gardaient le grand grenier du groupe domestique, situées naguère au pôle des services prestataires et des redistributions du produit vivrier, ont désormais de plus en plus de difficultés à s'assurer les services de leurs gendres. Ceux-ci inclinent à cesser toute activité régulière sur les terres de leurs belles-mères, chez lesquelles ils s'acquittent maintenant de prestations occasionnelles et presque symboliques. Les champs des belles-mères sont désertés bien avant que ne s'effectue le passage des générations qui, en marquant le renouvellement du groupe domestique, sanctionnait jadis un tel

déclin des activités prestataires entre générations (voir « hommes au travail, femmes au grenier »).

Si les belles-mères tentent néanmoins d'obliger le jeune homme à travailler, celui-ci peut après tout partir, puisqu'il dispose d'une nouvelle autonomie matérielle. Le processus se généralisant, même si le jeune époux n'a pas prévu son divorce de longue date, il est à peu près assuré de trouver une autre épouse dans les semaines qui suivent, parmi celles qui auront été abandonnées pour les mêmes raisons qu'il quitte la sienne. Il n'aura donc pas à subsister longtemps, de façon un peu humiliante, sur le grenier d'une de ses sœurs (5).

La nature des liens qui se tissent entre un jeune homme et ses beaux-parents dépend beaucoup des aspirations et intentions de sa jeune femme, qui occupe à présent une position tout à fait stratégique. De son attachement à ses « mères » ou au contraire de sa volonté de prendre ses distances, dépend souvent la stabilité d'une union avec un homme peu disposé à souscrire aux obligations coutumières chez ses beaux-parents. Il convient en effet de prendre en considération une dimension nouvelle, jusqu'à présent sans pertinence réelle pour la description de l'institution familiale : la qualité des liens qui unissent les époux et l'existence d'un rapport amoureux, qui investit l'institution matrimoniale. Non certes qu'ils n'aient pu coexister auparavant, mais cette coïncidence ne constituait guère alors, comme il peut advenir fréquemment maintenant, une donnée significative de la stabilité d'une union. « Les parents et les oncles ne peuvent rien faire si il y a de l'amitié' entre les époux ». Tout au plus dira-t-on parfois, si la jeune fille a épousé un paresseux et que de surcroît elle l'aime, qu'« elle n'a pas eu de chance ». L'amour acquiert une portée sociologique.

Les femmes et les enfants d'abord

L'affaiblissement ou la disparition des services prestataires des gendres — premier moment du cycle prestataire-redistributif — sont lourds de conséquences sur l'aménagement de la vie domestique. Car les formes de la commensalité, elles, demeurent inchangées (deuxième moment du même cycle — voir « hommes au travail, femmes au grenier » : le nourrissage collectif des enfants, alimentés successivement sur les différents greniers des femmes du groupe domestique, et principalement chez leur aïeule). L'exigence demeure donc de garantir, sur les réserves du grenier de ces vieilles femmes, la préparation d'un nombre de repas bien supérieur à ce que leurs filles servent ordinairement (6). Les transferts en travail ou en produit au bénéfice de la vieille mère restent indispensables tant que les femmes maintiennent ces formes de commensalité (7), mais les prestations sont effectuées à présent sous de nouvelles formes :

— *en travail*, les filles mariées aident leur mère aux divers travaux agricoles, là où les gendres auraient été jadis obligés de travailler,

— *en produit*, par le transfert direct, quoique ponctuel, de manioc séché du grenier des filles à celui de la mère, ou par la préparation de repas à la cour des filles, emportés et consommés par les enfants à celle de leur aïeule, lorsque les réserves de la vieille femme ne sont plus en état de garantir les six ou huit repas quotidiens qu'elle a en moyenne à servir à ses petits-enfants.

Il serait grave, et même révoltant semble-t-il, qu'en raison de la faiblesse des réserves de leur mère, les filles cessent d'envoyer leurs enfants prendre régulièrement chez elle leurs repas, ou que leur aïeule les en dissuade.

Ainsi la tendance à la disparition des transferts entre gendres et belles-mères est corrigée par le développement de nouveaux services *entre les femmes d'une même lignée*, qui suppléent en partie à la défaillance des alliés matrimoniaux et garantissent la réalisation des transferts *entre générations*. De ce point de vue, sans que l'on puisse dire si ce processus correspond dans l'absolu à un accroissement significatif du travail des femmes (compte tenu de la haute productivité du

travail), du moins ce travail augmente-t-il relativement à celui des hommes à partir de cette période et jusqu'à nos jours. Le groupe domestique n'a plus besoin du travail des hommes pour se reproduire matériellement, le mariage n'est plus, comme jadis, le lieu ni le moment social obligatoire de la réalisation des transferts productifs entre générations. Le contenu matériel de l'institution matrimoniale est bouleversé et avec lui, sa fonction dans la reproduction sociale des populations.

D'autres pratiques révèlent à leur manière la mutation fonctionnelle de l'union matrimoniale, comme celles consistant à marier de très jeunes garçons, parfois dès l'âge de onze ou douze ans. Ces mariages concernent surtout, en fait, les jeunes gens réputés « paresseux » : marié à douze ans, l'enfant intègre un nouveau groupe domestique au foyer de sa belle-mère, où il lui est difficile de « rester assis par terre », il est incorporé dans un réseau de relations autrement plus contraignant qu'au foyer de sa mère. Certains s'enorgueillissent d'une telle promotion, d'autres au contraire voudraient s'y soustraire, mais se voient opposer chez les autres « mères » où ils souhaiteraient trouver un toit le même refus ; ils y subissent la même pression au mariage. On n'attend guère d'un tel petit gendre qu'il fasse un enfant à la jeune épouse de son âge ; on ne méconnaît d'ailleurs pas le caractère provisoire de telles unions, qui durent rarement au-delà de deux ou trois ans (les missions catholiques ne les reconnaissent pas). Le mariage n'a plus les fins qu'on lui assignait jadis, puisqu'on écarte dans la personne sociale du gendre ainsi pressenti les responsabilités du fécondateur, pour ne retenir que celles du travailleur.

Ainsi, l'affaiblissement ou la disparition des prestations des gendres renforcent les rapports prestataires entre femmes, sous des modalités nouvelles, et entraîne conjointement un accroissement de la pression sociale sur le travail des plus jeunes — via leur mariage. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit d'un transfert compensatoire des obligations prestataires d'une catégorie sociale qui s'y soustrait (les hommes, de 18 à 35 ans) sur une catégorie sociale qui en était jadis dispensée (les jeunes femmes ou les adolescents). Ces obligations, effectuées autrefois dans le mariage, le sont maintenant indépendamment de l'institution matrimoniale (entre femmes), ou au contraire par une manipulation de l'institution telle qu'on y soumet des individus indépendamment de leur capacité féconde — critère autrefois réhibitoyre, devenu ici indifférent.

Les groupes domestiques persistent ainsi structurés jusqu'à nos jours autour des femmes et de leurs greniers. Plus directement interdépendantes et apparemment repliées sur elles-mêmes que par le passé, les femmes assurent par elles-mêmes l'essentiel des transferts qu'elles ne peuvent plus attendre de leurs époux. C'est aussi à l'horizon d'un tel réaménagement de la vie domestique que les hommes ne valent plus tant par leur statut, leur filiation, ni même par leur disponibilité à soumettre leur travail aux anciens rapports prestataires (« je n'ai pas épousé mon mari pour qu'il aille travailler chez mon *humu* »), que par les arbres qu'ils détiennent, le numéraire et les pagnes dont ils restent les pourvoyeurs non simplement obligés, mais obligatoires.

C'est l'ensemble du processus inauguré par le désengagement du travail des hommes dans le mariage, qui constitue, pour ainsi dire, la trame matérielle et sociologique sur laquelle se tisse la nouvelle hiérarchie de valeurs, se structure le nouvel espace de reconnaissance sociale évoqué plus haut, où les hommes entrent individuellement en concurrence, en compétition aux yeux et en vue des femmes — et de leurs greniers. Rivalité ouverte et généralisée, qui eût été inconcevable, et sans objet, une dizaine d'années plus tôt.

Le défilé des parasites

Le désengagement du travail des hommes auprès des groupes domestiques où ils sont mariés permet aussi, à nombre d'entre eux, de s'attacher plusieurs

femmes, ou plutôt, comme on le dit plus volontiers, « plusieurs maisons ». Ces différentes femmes appartiennent à des groupes domestiques distincts et leur époux polygame n'a qu'exceptionnellement les moyens de rapprocher géographiquement leurs foyers, de les rassembler autour d'une cour unique, fusionnée. Le mariage avec une seconde femme est subordonné à l'accord de la première, accord sanctionné par un transfert de pagnes de la première épouse à la seconde. En principe, l'homme marié auprès de plusieurs groupes domestiques indépendants, doit établir un programme rigoureux de visites et de travail entre ses différentes épouses, qui veillent jalousement à la parité de ses services. A cet égard, la polygamie ressemble plus à un accord par lequel deux femmes se partagent les services (sexuels, producteurs, productifs et monétaires) d'un même époux, qu'à une accumulation de femmes au service ou autour d'un même homme. Ces polygames ne ressemblent guère à de grands chefs de famille — les gens sourient à l'évocation de la démultiplication des prestations qu'ils auraient dû assumer quelques années plus tôt, du fait de leur multiple dépendance. Ils s'attachent à plusieurs femmes, plutôt qu'ils ne se les attachent.

Le désengagement du travail des hommes laisse ainsi le champ libre, à certains d'entre eux, pour parasiter plusieurs groupes de femmes. Des stratégies sociales très diverses peuvent se déployer, parfois très éloignées du discours de principe affirmant la parité statutaire des différentes épouses au regard de leur époux commun. On rapporte par exemple la mise en œuvre, sur une initiative commune des partenaires d'un premier mariage, de pratiques visant à exploiter l'isolement ou la naïveté d'une seconde épouse. L'homme, après avoir assuré le minimum de travaux au ménage de sa seconde femme (sa participation à l'ouverture d'un champ par exemple), l'abandonne bientôt sans même prendre la peine de sauvegarder les apparences. Puis il revient quelques mois plus tard, « rôder » alentour de la paillote pour y revendiquer sans honte sa part sur les récoltes. Le divorce est alors inévitable, et le renouvellement d'une telle combine sur un prochain cycle agricole suppose la quête d'une nouvelle épouse... Mais les femmes, échaudées, ont à cœur de se renseigner, directement ou par personne interposée, sur les conditions du dernier divorce de leur éventuel futur conjoint.

Mais la position des hommes dans le ménage est fragile : ils n'y sont pas plus indispensables que leur travail. Nombre d'unions polygames prennent ainsi le caractère d'une prévention face à l'incertitude qui pèse sur le destin d'un premier mariage. Certains cherchent la compagnie d'une seconde épouse en prévision du divorce de leur première femme, qu'ils pensent inévitable (du fait de l'hostilité latente de la belle-famille, ou s'ils subodorent une liaison clandestine de leur épouse — ou sans soupçon, par simple prévoyance). D'autres cherchent à s'associer à un second « grenier » lorsque, en mauvais termes avec la belle-famille, ils savent ne pas pouvoir être nourris par les belles-sœurs en l'absence de leur épouse (la belle-famille restaure les enfants, mais refuse de nourrir leur « père »).

On se rend compte en fait que les femmes, indéfectiblement maîtresses des greniers, et rendues finalement plus autonomes par le désengagement du travail des hommes, peuvent occuper dans le jeu matrimonial, paradoxalement, une position de force. S'il est vrai que les hommes ont su mettre opportunément à profit les nouvelles conditions matérielles — leur plus grande autonomie dans l'accès à la terre et au marché et la plus grande productivité du travail vivrier — jusqu'à imposer un désengagement décisif de leur travail dans l'union matrimoniale, ils ont aussi bien octroyé par là aux femmes, déjà maîtresses des greniers, un surcroît d'autonomie au regard de leur travail qui élargit considérablement la marge de manœuvre de celles-ci quant au choix ou à la repudiation d'un conjoint. Si certains hommes peuvent en venir à « parasiter » plusieurs groupes domestiques, les femmes sont elles-mêmes en condition de sélectionner et choisir librement le conjoint qui leur plaît, parmi les hommes en quête d'une épouse et d'un grenier.

Les hommes ne se privent pas de déplorer l'inconstance des femmes

modernes et la facilité avec laquelle elles se détournent de leur ancien mari sous prétexte — disent-ils — que le nouveau dispose d'une radio ou de beaux vêtements. Les nombreux « rapt », pour lesquels on a déposé plainte au tribunal populaire du village après l'indépendance, se rapportent en fait à la fuite d'une épouse aux côtés d'un homme qui a eu sa préférence (lorsque par ailleurs, rien dans le comportement de celui-ci ne permettait d'amorcer ou d'imposer légitimement le divorce).

De ce point de vue, et c'est l'autre face d'un même procès, les femmes sont susceptibles d'entrer en compétition ouverte face aux hommes. La coexistence, dans le nouveau champ social ainsi constitué, d'une compétition ouverte entre hommes face aux femmes et de sa réciproque, la rivalité des femmes au regard des hommes, et la relative inconstance matérielle de l'institution matrimoniale nouvelle, nous semble devoir être mise au principe de l'instabilité spectaculaire du mariage contemporain. Le taux de divorces se situe bien au-delà de 100 % pour les mariages contractés à partir des années soixante, quand les séparations étaient jadis, aux dires des anciens, choses rares et graves — et l'affaire des *mahumu* et doyen(ne)s plutôt que des conjoints.

Extralre de l'épouse un fils

Les caractéristiques de la nouvelle vie domestique retiennent une majorité d'individus de donner un contenu substantiel à la relation qu'ils entretiennent avec les enfants de leur épouse, et limitent d'autant leur capacité à mettre significativement en cause l'autorité avunculaire. L'instabilité matrimoniale évoquée plus haut, c'est-à-dire ici le renouvellement, *le défilé des époux* dans le temps auprès des femmes d'un groupe domestique, qui est le lot de tous les groupes, interdit aux hommes de tisser des liens durables avec leur progéniture. A plus forte raison lorsqu'il s'agit de polygames : ceux pour qui les mariages correspondent à une forme de parasitage de plusieurs groupes domestiques où ils font figure de *pique-assiettes*, renoncent d'emblée à toute prétention sur la destinée des enfants à naître de leurs épouses. La stabilité de l'union matrimoniale est une condition élémentaire de l'affirmation de liens sociaux plus importants entre un homme et les enfants de son épouse. Plus, la stabilité d'un ménage est dans une certaine mesure porteuse, par elle-même, d'une telle évolution, compte tenu de l'affaiblissement de l'autorité avunculaire : la dissolution de ce qui fondait jadis, la dépendance des hommes envers leurs oncles (le contrôle de l'accès à la terre et au marché), *ouvre la voie, dans le cadre d'un ménage stabilisé, à l'investissement filial des « pères »*. Dès lors, il n'est guère étonnant d'entendre aujourd'hui les femmes âgées se plaindre du comportement des gendres qui, lorsqu'ils travaillent, « ne le font plus pour leur belle-mère », disent-elles, mais « *pour les enfants* ».

Toutefois, comme chacun s'attache à préserver son autorité sur sa descendance légitime (utérine), les mêmes qui tentent de contester un pouvoir chez leurs alliés le revendiquent aussi bien pour eux-mêmes : le déplacement de l'autorité sur les enfants, de l'oncle vers le « père », peut être à l'horizon des stratégies sociales de quelques-uns, mais il ne peut s'agir encore, à l'échelle de la population, que d'une tendance embryonnaire et conflictuelle, tant qu'elle met face à face des hommes de conditions sociales comparables. En revanche, la tendance à l'établissement de liens paternels s'affirme franchement dès lors que l'époux-père occupe une position prééminente face au groupe de son épouse. Elle devient plus radicale encore, et fait pour ainsi dire figure de *règle* au foyer de ceux qui ont les moyens de subsister, et disposent d'un revenu monétaire, indépendamment des rapports sociaux qui se tissent autour des activités agricoles communes. Les « sipaios », policiers de l'administration coloniale, les petits contremaîtres du coton, les petits commerçants ambulants, les petits artisans, charpentiers,

maçons, tailleurs ... tous ces représentants des nouvelles couches sociales qui ont émergé dans la situation coloniale, emportent leur épouse vivre avec eux *chez eux*. La plupart sont en mesure de constituer autour d'eux un groupe domestique sur une base virilocale, associant parfois plusieurs épouses organisées autour d'une même cour auprès d'un *chef unique, père de famille*. Certains nouveaux notables locaux actuels de l'administration et du Parti le savent bien qui, n'était l'interdit moral et juridique énoncé par le Parti, auraient pu aisément associer trois ou quatre femmes à leur foyer, sans que les beaux-frères osent faire entendre l'ombre d'une revendication sur le destin des enfants à naître de ces unions de riches (8).

CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de montrer l'évolution de la « famille » en pays *makhuwa* en tâchant de mettre en évidence la nature et les modifications du contenu matériel des liens sociaux existant entre ses membres. Le dispositif social existant dans les années trente est ainsi apparu comme un ensemble de dépendances matérielles (d'une catégorie de personnes à une autre pour l'accès au vivrier, à la terre, au marché...) et, corrélativement, de soumissions sociales associant et opposant les personnes selon leur âge et leur sexe.

Puis, par vagues successives, des transformations significatives de ce contenu matériel des liens sociaux sont intervenues dans le cadre de la situation coloniale : introduction de la culture forcée du coton, substitution du manioc au sorgho, introduction de la culture obligatoire des anacardières, augmentation de la masse monétaire en circulation... s'ajoutant à une augmentation de la productivité du travail vivrier, à une transformation du calendrier productif, des conditions d'accès au numéraire et aux marchandises, à la terre... Le rapport des forces sociales ancien a été affecté, à mesure que se modifiaient les conditions matérielles dont s'autorisait la subordination d'une catégorie de personnes à une autre — ou qu'apparaissaient les conditions nouvelles susceptibles de favoriser son émancipation.

Mais jamais ces mutations n'ont résulté d'une détermination immédiate du lien social par son contenu matériel. Il n'a pas été rendu compte d'une transformation de la société sous l'effet des modifications de sa base matérielle, mais plutôt d'un affrontement entre catégories de personnes, par le truchement d'une série d'aménagements historiques particuliers du contenu matériel de leurs relations. La situation actuelle de la « famille » en pays *makhuwa* est en grande partie le résultat de ces luttes pacifiques — n'était la sorcellerie — dont l'accès aux greniers, à la terre, à l'argent et aux enfants constituaient et continuent de constituer les enjeux.

Ces conflits ont été suffisamment radicaux pour laisser exsangue l'institution matrimoniale elle-même, à laquelle était subordonnée jadis la réalisation de prestations vitales qui s'effectuent aujourd'hui indépendamment du mariage. Elle fut privée, vidée par là de ce qui lui donnait son importance fonctionnelle dans la reproduction sociale. Il n'est peut-être pas indifférent de noter que cette saignée institutionnelle laisse du même coup le champ libre (parfois) aux mariages d'amour, qui déconcertent tant, dit-on, les anciens maîtres du mariage. Dès que l'institution matrimoniale n'est plus le vecteur obligé de l'amorce et de la réalisation des transferts matériels indispensables à la reproduction sociale de populations, lorsqu'elle n'est plus le moment stratégique de la socialisation du besoin, une relation amoureuse libre peut s'y insinuer, prendre ses aises et toute la place à l'endroit déserté de la vieille institution, et y promouvoir le temps du désir.

Notes

- (1) Un million huit cent mille semences auraient été plantées cette année-là, lors d'une première campagne au niveau du district. Sept cent mille noix sélectionnées seront ensuite distribuées en 1958, lors d'une seconde et dernière campagne de plantations, à charge à chaque fois pour la compagnie cotonnière d'en contrôler les semis, le nettoyage, etc., pendant les trois premières années au moins de la croissance des jeunes pousses.
- (2) J. de F. LOBO, *Contributo para... multigr.*, juin 1984.
- (3) Ces pratiques ont sans doute contribué au succès, au-delà de toute attente, de l'introduction des anacardiens. En une décennie, le paysage a été bouleversé. La couverture forestière est actuellement par endroits très dense, on ne pratique pas jusqu'à présent l'arrachage des vieux troncs. Dans la mesure où rien ne pousse au pied des vieux arbres, de très sérieux problèmes de surface disponible se posent dans certaines zones.
- (4) La possession de ces biens par les hommes pouvait être vérifiée par l'administration lors des recensements cotonniers annuels. Les biens vendus dans une zone étaient marqués d'un signe permettant de les distinguer des biens vendus dans la zone voisine : une encoche à la semelle des chaussures, un petit découpage dans les couvertures... afin de dissuader les va-nu-pieds d'aller emprunter ailleurs, dans une zone déjà contrôlée, les chaussures qu'ils exhiberaient au centre avant d'aller les restituer (voir Benedito João BRITO, mémoire de l'EHESS, soutenance en octobre 89, directeur de mémoire E. M'BOKOLO).
- (5) La totalité des personnes de 20 à 40 ans interrogées lors de l'enquête (83-84) ont divorcé au moins une fois, plus souvent trois ou quatre fois — ce qui n'est pas vrai des couples mariés dans les années trente-quarante, dont beaucoup sont encore unis. Certaines personnes, à 35 ans, ont cumulé une dizaine de mariages successifs. Ces pratiques désorientent profondément les missions catholiques encore présentes aujourd'hui dans la région. Curieusement, elles n'acceptent de légitimer un mariage devant l'église, que s'il leur est avéré que les futurs époux ont déjà au moins cinq ou six ans d'« union libre » derrière eux.
- (6) L'étude d'un groupe domestique contemporain donne un rapport de 1924 repas annuels servis en moyenne chez une de ces vieilles mères, sur son grenier (au « secrétariat » du groupe dit-on parfois ironiquement), contre 1057 en moyenne chez chacune de ses filles, jeunes mères.
- (7) Leur importance sociale est considérable : congruentes avec la matrifiliation, elles contribuent largement à préserver vide de tout contenu manifeste le lien qui unit un « père » à son « fils ». Voir C. GEFFRAY, *Travail et Symbole dans la société des Makhuwa, production et idéologie en pays makhuwa*, « nouvelle thèse » (EHESS, dir. G. BALANDIER, 450 p., avril 87).
- (8) Le processus n'est pas totalement nouveau, puisque toute union hypergamique dans le cadre du dispositif politique ancien de la chefferie, était corrélative d'une valorisation de l'axe patrilinéaire (*fi*ls de chef, *fi*ls de humu, *fi*ls d'un homme de statut franc et d'une femme captive...).

BIBLIOGRAPHIE

- BRITO (B.), à paraître. — Mémoire de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (titre indisponible, à soutenir en 1989), sous la direction de E. M'BOKOLO.
- BRAVO (N.S.), 1963. — *A cultura algodoeira na economia do norte de Moçambique*. Estudo das ciências políticas e sociais n° 66, J.I. Ultramar, Lisboa.
- DUHART (J.-C.), LARRAZABAL DE DUHARTE (M.), PEDERSEN (M.), 1983. — *Resumo do Inquerito realizado em Janeiro/Fevereiro 83 nas seis Aldeias Comunais/cooperativas na zona de influencia do CRED/Napai*, Napai, multigr.
- Estatísticas agrícolas* (annuaire statistique de la province de Moçambique) années 1943-1967 (Arquivo Historico de Moçambique).
- FARIA LOBO (J. de), 1961. — Distrito de Moçambique, circunscricao do Erati, *Boletim Geral do Ultramar*, n°s 442, 443, 444, Lisboa.
- FARIA LOBO (J. de), 1984. — *Contributo para apoio ao plano de estudo do caju no distrito do Erati...* Ministério da Agricultura, Nampula, multigr.
- GEFFRAY (C.), 1984-85. — *Structure lignagère, économie domestique et développement rural dans le district du Erati*, rapports n°s 1 à 4, Departamento de Arqueologia e Antropologia, Universidade Eduardo Mondlane, Maputo, multigr.
- GEFFRAY (C.), PEDERSEN (M.), 1985. — *Transformação da organização social e do sistema agrario do campesinato no distrito do Erati : processo de socialização do campo e diferenciação social*, DAA- Universidade Eduardo Mondlane et DDR- Ministério da Agricultura, Maputo, multigr.
- Relatorio das inspecções dos serviços administrativos* (concelho do Erati) 1965 (multigr., Arquivo Historico de Moçambique).
- GEFFRAY (C.), 1989. — Les hommes au travail, les femmes au grenier. La société makhuwa (Erati) des années trente à 1956. *Cah. Sci. hum.* 25 (3) : 313-324.